SEANCE DU 22 FÉVRIER 2022
****

Présents : MM.CAUCHIE I., Bourgmestre-Président;
BOITTE A., BLIN D., COPPEE I., OTTEN F., Echevins ;
SPILEERS C., DELBOUVRY D., HUSTACHE F., DESTERKE F., LEJOUR P., DERAMEE J.-B., ~~LENOIR A.~~,~~MEURIS J.~~, BAETENS J., RENARD V., DEMETS X., HERBECQ N., Conseillers ;
HERBECQ J.-M., Directeur Général-Secrétaire.

Objet n° 1 **Mise à la retraite – Réception d'un membre du personnel**
Le Conseil Communal,

Congratule Monsieur SCHAMP Luc, membre du personnel technique de la commune, à l'occasion de sa mise à la retraite, pour la carrière professionnelle effectuée au sein de l'administration communale d'Ellezelles.

Objet n° 2 **Approbation des PV des séances précédentes**
Le Conseil Communal,

Vise et approuve les P.V. des séances du 21 décembre 2021 et du 01 février 2022.

Objet n° 3 **Communications**
Le Conseil Communal,

Prend connaissance qu'en date du :

- 20 janvier 2022, le Ministre Christophe COLLIGNON, en charge du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, a approuvé la taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés et votée en séance du Conseil communal du 21 décembre 2021.
- 20 janvier 2022, le Ministre Christophe COLLIGNON, en charge du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, a approuvé la redevance sur la délivrance des sacs poubelles votée en séance du Conseil communal du 21 décembre 2021.
- 24 janvier 2022, le Ministre Christophe COLLIGNON, en charge du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, a approuvé le budget 2022 de l'ADL voté en séance du Conseil communal du 21 décembre 2021.
- 24 janvier 2022, le Ministre Christophe COLLIGNON, en charge du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, a approuvé le budget 2022 de la Commune d'Ellezelles voté en séance du Conseil communal du 21 décembre 2021.

Objet n° 4 **Modification du règlement d'ordre intérieur et de la convention - Hall Sportif - Approbation**
Le Conseil Communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;
Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;
Revu sa délibération relative au même objet du 23 avril 2019 ;
Considérant qu'il y a lieu d'adapter ce règlement;
Considérant que la commune donne la possibilité au public de louer les salles communales et qu'elle doit en assurer l'entretien et le coût du fonctionnement ;
Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de solliciter l'intervention du demandeur ;
Sur proposition du Collège Communal;
Après en avoir délibéré;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **14/02/2022**,

Considérant l'avis Positif "référencé Conseil 2022/5" du Directeur financier remis en date du 16/02/2022,

DECIDE : par voix 15 POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention:

Article 1: Il est établi au profit de la commune pour les exercices 2022 à 2025 inclus une redevance sur la location du Hall Sportif.

Article 2 : le règlement est annexé à la présente délibération.

Objet n° 5 Redevance sur la location du hall sportif

Le Conseil Communal,

Statuant en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu la loi du 29/05/1959 modifiant la législation relative à l'enseignement gardien, primaire, moyen, normal, technique et artistique ;

Considérant que l'art. 33 de cette loi stipule que les provinces et communes ne peuvent faire aucune distinction entre les enfants fréquentant les écoles communales et libre établies sur leur territoire ;

Vu le décret du 07 juin 2001 relatif au même objet ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1131-1, L1133-2, L3131-1 § 1 3°, L3132-1;

Vu la circulaire du 08 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2022;

Considérant que la commune donne la possibilité à des associations sportives, clubs sportifs, indépendant enseignant d'une discipline sportive ou d'expression corporelle, l'autorisation d'occuper le hall sportif;

Considérant que la commune doit assurer l'entretien et le coût du fonctionnement du hall sportif et de ses installations;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de solliciter l'intervention de l'occupant;

Vu le règlement d'ordre intérieur voté en Conseil Communal en séance du 22 février 2022 ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **10/02/2022**,

Considérant l'avis Positif "référencé Conseil 2022/4" du Directeur financier remis en date du 16/02/2022,

DECIDE : par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

Article 1 : Il est établi au profit de la commune pour les exercices 2022 à 2025 inclus une redevance sur la location du hall sportif.

Article 2 : La redevance est due par :

ECOLES
- Ecoles de la Commune d'Ellezelles : gratuit pour l'utilisation de la salle de sport;
- Ecoles en dehors de la commune d'Ellezelles : 20 € par heure pour l'utilisation de la salle de sport;

ASSOCIATIONS SPORTIVES
- 2,50 € par heure pour l'utilisation de la salle de sport;
- 2,50 € par heure pour l'utilisation des installations de la buvette (frigo, bar, etc...)

Article 3 :
La redevance doit être versée sur le compte de l'administration communale après réception d'une déclaration de créance établie par l'Administration communale, sur base du relevé communiqué par l'occupant à l'agent communal le 15 janvier au plus tard de chaque année, et selon les mentions reprises sur cette déclaration.

Article 4 :
en cas de non paiement dans le délai prescrit, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5 :
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 6 :
Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 :
Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en oeuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :
* Responsable du traitement : commune d'ELLEZELLES;
* Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance communale sur la location du hall sportif;
* Catégorie de données : données d'identification, données financières,...;
* Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un maximum de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat;
* Méthode de collecte : au cas par cas;
* Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable du traitement.

Objet n° 6 **Projet de restructuration et extension de la Maison du Pays des Collines - Esquisse**

Le Conseil Communal,

Vu la présentation en Conseil Communal, le 22 mai 2018, de l'avant-projet d'extension de la Maison du Pays des Collines et de la mise en place d'une nouvelle scénographie dans le cadre d'un projet intitulé "Ellezelles Concept" et de leur approbation;
Vu l'attribution du marché pour la restructuration et l'extension de la Maison du Pays des Collines à AM LABEL+NORD décidée en séance de collège le 05 mars 2021;
Vu l'ordre de commencer donné au prestataire de service AM LABEL+NORD le 30 septembre 2021;
Etant donné qu'une méthodologie de consultation et de réflexion est mise en place en présence de forces vives de la commune afin de nourrir la scénographie et la muséographie ;
Considérant les annexes au présent point, composés du courrier, du budget, des images et des jeux de plans, fournis par LABEL+NORD (ainsi que la maquette du projet);

DECIDE par 14 voix POUR (LB-ECOLO-PS-V. RENARD) et 1 abstention (X. DEMETS) :

Article 1 : de prendre connaissance et d'approuver l'esquisse du projet de restructuration et extension de la maison du Pays des Collines remise par l'auteur de projet AM LABEL+NORD telle qu'approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 28 janvier 2022;
Article 2 : de prendre connaissance que des workshops sont organisés avec le tissu local afin de nourrir la scénographie et la muséographie.

Objet n° 7 **<u>REGLEMENT DE POLICE – Sécurisation de la rue par la pose d'un miroir au croisement de la rue Fourquepire Vert Marais</u>**

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1 décembre 1975 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 ;

Considérant la demande de sécurisation du carrefour entre les rues Fourquepire et Vert Maris (question écrite du MR au Conseil Communal du 1er février 2022);

Considérant que le Collège Communal, conscient de la problèmatique, a souhaité disposer d'un rapport de la zone de police ;

Considérant le rapport de la zone de police daté du 27 janvier 2022 rédigé par l'Inspecteur DEVROUX Olivier;

ARRETE :

<u>Art 1</u> : de conserver la priorité de droite avec la pose d'un miroir et un panneau de rappel « priorité de droite » côté droit en venant de Wodecq.

La mesure est matérialisée par le placement d'un panneau B17 + le placement d'un miroir.

Objet n° 8 **<u>Question écrite : groupe PS</u>**

Le Conseil Communal,

Considérant la question écrite émanant du Groupe PS concernant une problématique d'amiante dans les conduites d'eau de la SWDE ;

L'émission #Investigation de la Rtbf du 26 janvier dernier révélait que beaucoup de conduites d'eau sont encore composées d'amiante et que l'on en retrouve des résidus dans certains échantillons d'eau du robinet.
Pour l'entité d'Ellezelles, cela représente 39,3% du réseau de la SWDE, soit pas moins de 48,3 km de conduites. C'est interpellant !
J'entends que la SWDE relative cette information en brandissant des études qui prouveraient que cette amiante ne générerait aucun risque pour la consommation humaine mais, après recherches, ce n'est plus aussi clair.
Je ne veux en aucun cas créer une peur dans la population mais notre devoir de mandataires est de rassurer et d'informer nos concitoyens. Avez-vous pris contact avec la SWDE ? Si tel est le cas avez-vous eu connaissances des conduites concernées pour notre commune? Des analyses sont-elles prévues avec un expert? Avez-vous demandé à la SWDE son plan d'investissement visant à remplacer ces conduites en amiantes ciment à court et moyen terme?

Avez –vous prévu de sensibiliser la Ministre Tellier sur cette problématique afin qu'elle ordonne à la SWDE de remplacer au plus ces conduites en amiante-ciment ?

Pour le Groupe PS,
Fabrice Desterke,
Conseiller communal

DECIDE :

Article 1 : de prendre connaissance de la question écrite émanant du Groupe PS.
Article 2 : de prendre connaissance de la réponse du Collège représenté par Monsieur BOITTE Alexandre - membre du comité d'exploitation de la SWDE - secteur Escaut - Lys - Dendre.

Mail envoyé le soir même après l'émission « Investigation » du 26 janvier

Bonjour Mr Landrieu,
Je vous interpelle par rapport au sujet évoqué par la RTBF concernant les conduites en amiante sur notre entité.
Depuis ce matin, des publicités (site, radio et TV) RTBF font état de la présence d'amiante dans les canalisations de distribution des eaux (dont SWDE) et cela, dans le but de suivre de l'émission « investigation ».
Voici ce qu'on peut retrouver sur le site de la RTBF

Commune	Code postal	Portion de conduites concernées (en km)	Portion de conduites concernées (en %)	Remarque
Ellezelles	7890	55 km (réseau SWDE)	45% (réseau SWDE)	

Demain matin, je m'attends à recevoir des mails à ce sujet.
Pouvez-vous me confirmer ces chiffres ?
Pouvez-vous me localiser les tronçons en amiante ?
Pouvez-vous me dire d'où vient l'eau potable (son cheminement) ?
Quelles sont les normes tolérées concernant les fibres d'amiantes ?

Merci pour les informations

Alexandre Boitte
Membre du Conseil d'exploitation de la SWDE
1e échevin d'Ellezelles
Echevin des travaux et de la communication

Canalisation en amiante

Répondre | Répondre à tous | Transférer | ...

AB Alexandre Boitte
À LANDRIEU Stéphane

mer. 26-01-22 22:11

Bonjour Mr Landrieu,

Je vous interpelle par rapport au sujet évoqué par la RTBF concernant les conduites en amiante sur notre entité.
Depuis ce matin, des publicités (site, radio et TV) RTBF font état de la présence d'amiante dans les canalisations de distribution des eaux (dont SWDE) et cela, dans le but de suivre de l'émission « investigation ».
Voici ce qu'on peut retrouver sur le site de la RTBF

Commune	Code postal	Portion de conduites concernées (en km)	Portion de conduites concernées (en %)	Remarque
Ellezelles	7890	55 km (réseau SWDE)	45% (réseau SWDE)	

Demain matin, je m'attend à recevoir des mails à ce sujet.

Pouvez-vous me confirmer ces chiffres ?
Pouvez-vous me localiser les tronçons en amiante ?
Pouvez-vous me dire d'où vient l'eau potable (son cheminement) ?

Quelles sont les normes tolérées concernant les fibres d'amiantes ?

Merci pour les informations

Alexandre Boitte
Membre du Conseil d'exploitation de la SWDE
1e échevin d'Ellezelles
Echevin des travaux et de la communication

Réponse de la SWDE à mon mail

Monsieur Boitte,
Voici la communication officielle envoyé hier matin par la SWDE aux Bourgmestres.

> *« Mesdames, Messieurs les bourgmestres,*
>
> *Nous nous permettons de vous alerter sur la diffusion dans le cadre de l'émission « Investigations » de la RTBF, d'une séquence sur l'amiante dans l'eau du robinet ce 26 janvier.*
> *La SWDE a été totalement transparente à ce sujet en fournissant aux journalistes toutes les informations demandées, mais nous n'avons pas souhaité apparaître, au-travers d'une interview, dans une émissions qui ne fera qu'attiser des peurs et des craintes inutiles alors que les données scientifiques existantes concluent à l'absence de risque.*
> *Voir à ce sujet :* https://www.swde.be/fr/actualites/dernieres-nouvelles/de-l-amiante-dans-nos-canalisations-les-scientifiques-rassurent
> *Nous joignons à ce courrier un « kit » d'information transmis au personnel de la SWDE et qui pourrait vous être utile en cas d'interpellations.*
> *Nous joignons également cet article du journal Le Soir paru ce mercredi -* https://www.lesoir.be/420213/article/2022-01-25/qualite-de-leau-bruxelles-et-la-wallonie-doivent-renforcer-les-controles *- qui remet la question de l'amiante à sa juste place dans la problématique générale des enjeux en matière de qualité d'eau suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle directive européenne sur l'eau (décembre 2020).*
>
> *Nous vous prions de croire en l'expression de nos sentiments dévoués »*

Document annexe du mail de la SWDE
Amiante dans l'eau de distribution – Etat de la situation à la SWDE

1. **Des canalisations contiennent de l'amiante**

- *11% (environ 3000 km) de notre réseau est en matériau contenant de l'amiante ;*
- *Cela fait 40 ans que la SWDE ne pose plus de canalisation contenant de l'amiante.*

Les éléments de constructions à base d'amiante mélangée à du ciment (connu sous le terme d'amiante-ciment ou d'asbeste-ciment) ont été popularisés à partir des années 1920. Dans nos régions, les matériaux en amiante-ciment sont connus sous le langage courant d'Eternit, en référence à principale entreprise en Belgique productrice de ces matériaux.

Dans son utilisation pour la fabrication de canalisations, ce sont surtout ses qualités de résistance mécanique et d'insensibilité à la corrosion et aux phénomènes d'incrustation qui ont été recherchées.
La pose de nouvelles canalisations en amiante-ciment n'est plus effectuée depuis que sa fabrication a été stoppée fin des années 1970.
Les conduites en amiante-ciment sur le réseau de la SWDE s'étendent sur une longueur totale de 3.182 km, représentant environ 11% du parc des conduites des réseaux de distribution de la SWDE. La répartition de ce type de canalisations au travers du territoire wallon n'est cependant pas uniforme. D'une manière générale, 2/3 des canalisations en amiante-ciment sont dans des zones où l'eau est dure. Ce constat est rassurant dans la mesure où la littérature est unanime sur le fait que la dureté de l'eau revêt un rôle protecteur vis-à-vis la dégradation de l'amiante-ciment et dès lors de la potentielle libération de fibres d'amiante dans l'eau de distribution.

2. **Absence de risque avéré pour la santé des consommateurs**

1. *Les risques liés à l'amiante sont liés à son inhalation (respirer) et non pas par son ingestion (boire) ;*
2. *L'absence de risque lié à l'ingestion est confirmée par des études scientifiques et l'Organisation Mondiale de la Santé.*

Les risques sanitaires principaux connus liés à l'amiante sont les troubles respiratoires (asbestose et cancer du poumon) après inhalation de courtes fibres émises dans l'air lors de sa manipulation.
Aucune étude scientifique n'a pu jusqu'à aujourd'hui démontrer que l'ingestion par voie orale des fibres d'amiante éventuellement présentes dans l'eau potable ait une incidence sur le système gastro-intestinal. Cette conclusion est **confirmée par l'Organisation Mondiale de la Santé** (OMS).

3. **Réglementation**

1. *Il n'y a pas de norme pour la teneur en fibre d'amiante dans l'eau.*

Il n'existe ni norme européenne, ni législation wallonne en la matière, ce qui s'explique par les conclusions rassurantes des études scientifiques et de l'Organisation Mondiale de la Santé.
Le 16 décembre 2020, le Parlement européen et le Conseil ont adopté l'importante directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Alors qu'elle renforce fortement le niveau d'exigence en matière de contrôle de ces eaux, elle n'inclut l'amiante ni dans les paramètres impératifs, ni dans une liste de surveillance.

4. **Action et position de la SWDE**

1. *La santé de nos consommateurs est au cœur des préoccupations quotidiennes de la SWDE ;*
2. *Nous surveillons certaines paramètres dans l'eau même s'il n'existe pas de norme et nous sommes transparent quant à la publication de ces données ;*
3. *Les canalisations contenant de l'amiante sont remplacées au cours du temps mais ne font pas l'objet d'un programme de remplacement spécifique ;*
4. *Nous mettons tout en œuvre pour protéger la santé de nos travailleurs qui manipulent les matériaux contenant de l'amiante.*

Pour la SWDE, il importe de mettre en avant 4 points :

A. ***Affirmer la priorité sanitaire***

La santé de nos consommateurs est au cœur des préoccupations quotidiennes de la SWDE. Nous mettons tout en œuvre pour fournir à nos clients une eau répondant à des critères sanitaires stricts et donner une information transparente

(https://www.swde.be/fr/infos-conseils/questions-frequentes/qualite-de-leau). Nous basons notre démarche sur le respect du principe de précaution sans attendre le cas échéant que des normes ne nous l'imposent. A cet égard, nous disposons d'un laboratoire et de scientifiques de qualité qui nous permettent de concrétiser nos ambitions en la matière.

B. Poursuivre la surveillance

La SWDE est moteur depuis plusieurs années dans l'élaboration et la participation de nombreux programmes de recherche sur la caractérisation des polluants émergents (polluants potentiellement présents dans l'eau mais qui ne font pas l'objet d'une norme) dans les ressources en eau en Wallonie et de leur devenir dans la filière de potabilisation de l'eau. La transparence est un principe que nous défendons, raison pour laquelle les résultats de nos études font régulièrement l'objet de publications scientifiques.

C. Poursuivre la politique générale de remplacement des conduites

La SWDE compte encore 3.182 km de km de conduites en amiante-ciment (environ 11% du réseau de distribution), même si elle n'en pose plus depuis 40 ans.

La diminution du kilométrage de conduites en amiante-ciment n'est pas linéaire. Elle est dictée par nos besoins prioritaires et par les éventuelles opportunités de marchés conjoints.

A elle seule, la nature d'une conduite n'est pas un critère de renouvellement. Le choix s'effectue sur la base d'un outil multicritère qui permet de définir les priorités de renouvellement.

En soi, les conduites en amiante-ciment ne posent de problème particulier ni du point de vue qualité d'eau, ni de celui de la performance (taux de fuites) qui justifierait un programme spécifique de renouvellement centré sur ce matériau.

Ces conduites sont présentes dans des réseaux où l'eau a un caractère incrustant et que, dans ces conditions, il n'y a pas d'altération du matériau par un phénomène de dissolution du ciment qui contient les fibres d'asbeste (10 à 15 % de la matière totale de la conduite).

Comme prévu dans son plan stratégique et son contrat de gestion, la SWDE continue d'investir chaque année des montants importants pour renouveler régulièrement son réseau dans une approche d'Asset Management.

D. Protéger nos travailleurs

Dans le cadre des interventions de maintenance sur les conduites en asbeste-ciment et lors de leur remplacement, une attention toute particulière est accordée à la protection de la santé des travailleurs.

La SWDE poursuit une politique dynamique et régulière en faveur de la protection des travailleurs lors des travaux en présence d'asbeste.

Elle conserve d'année en année la même fréquence de formation, ainsi chaque année, pas moins de 400 personnes sont formées aux risques relatifs à l'amiante. Une formation e-learning a été créée et est proposée au personnel depuis cette année. Disponible en permanence, elle rappelle les méthodes de travail en sécurité sur l'asbeste.

Les travailleurs disposent d'un guide pratique de la sécurité dans lequel sont rappelées toutes les mesures à respecter lors des travaux en contact avec de l'asbeste.

Des procédures de travail et modes opératoires spécifiques sont également mis à disposition du personnel pour compléter leur information sur le sujet.

Lors de toute intervention qui expose nos travailleurs, un kit amiante dans lequel se trouve les équipements de protection individuelles et accessoires nécessaires est fourni au personnel.

Une liste des travailleurs ayant été ou étant en contact avec de l'asbeste dans le cadre de leur travail a été établie et est tenue à jour afin que le Service Externe de

Prévention et de Protection au Travail puissent assurer le suivi médical spécifique de ceux-ci.
Des mesurages des particules d'asbeste émises lors d'intervention sur nos conduites sont réalisés de manière régulière. Les résultats de ceux-ci, obtenus via le laboratoire agréé d'un Service Externe de Contrôle Technique, nous permettent de garantir que les valeurs limites d'exposition de nos travailleurs ne sont pas dépassées.
Le Service Interne de Prévention et de Protection au Travail (SIPPT) a également fait valider la méthode de travail relative aux interventions sur les conduites en asbeste auprès d'un Service Externe de Contrôle Technique, ce qui a permis de conclure qu'en respectant la procédure établie, les valeurs limites ne sont pas dépassées lors d'une intervention sur une conduite en asbeste.
Les conseillers en prévention sont régulièrement présents sur les chantiers et s'assurent du respect des procédures spécifiques, du port des équipements de protection individuelle et de l'utilisation des outils adéquats. Ces visites sont également l'occasion de sensibiliser le personnel à cette problématique dans un cadre autre que celui des formations.

Si vous souhaitez en savoir plus :
https://www.swde.be/fr/actualites/dernieres-nouvelles/de-l-amiante-dans-nos-canalisations-les-scientifiques-rassurent

Convocation à la séance du Conseil d'exploitation

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevin(e)s, Membres du Conseil d'exploitation de la Succursale de l'Escaut-Lys – Dendre,

Nous avons l'honneur de vous informer que la prochaine séance du Conseil d'exploitation se tiendra le **jeudi 24 mars 2022 à 16h00**, dans les locaux de la SWDE, auditoire du 4ème étage (Complexe de la Transhennuyère, rue de la Transhennuyère, n°1 à 7530 TOURNAI (Gaurain-Ramecroix), l'entrée se trouvant à côté du château d'eau).
L'ordre du jour vous parviendra dès que possible.
Nous vous invitons à retenir cette date dans vos agendas et vous informons que Mme Isabelle Jeurissen, Membre de Comité de direction, sera également présente pour répondre à vos questions.

Dans l'attente du plaisir de vous revoir, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevin(e)s, Membres du Conseil d'exploitation de la Succursale de l'Escaut-Lys - Dendre, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

SEANCE A HUIS CLOS

Par le Conseil :

Le Secrétaire, Le Président,